

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Le vingt-cinq octobre deux-mille vingt trois à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 16 octobre 2023

**Etaient présents** : *Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Nathalie NICOLET, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET*

**Etaient absents** : Maryline GONZALEZ pouvoir à M. AUDOUIN / Jean-Pierre LORENTE pouvoir à ML GIOVANNUCCI

**Secrétaire de séance** : Caroline VILLEGAS

### **L'ordre du jour était :**

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
  - SIAEPA – Rapports sur prix, qualité de l'eau potable et assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022
  - Identification et mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr)
  - Reconduction du contrat PEC / CAE-CUI du 01/12/2023 au 31/05/2024
  - Indexation annuelle du loyer communal au 02 allée des Vignes
  - Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2024
  - Prix du repas des aînés du 17/12/2023 pour les hors communes
  - Demande de moratoire pour le Collectif Porte-A-Porte NEO SMICVAL
  - SMICVAL – Nouvelles dispositions tarifaires en pole de recyclage à compter du 01/07/2023
  - Point sur le dossier « Jardin ludique et sportif – A Bouche » avant lancement d'appel du marché public
  - Informations diverses
- **Mme le Maire demande de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :**
- Proposition d'honoraires – Projet d'aménagement d'un atelier loué au Siaepa en grand réfectoire.
  - Changement du cumulus du logement locatif du 11 avenue des Côtes de Bourg.
  - Mise en vente de la gazinière piano gaz/électricité de la salle polyvalente.
  - Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droites en matière de retraites du Centre de Gestion par voie conventionnelle

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

## LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### SIAEPA – RAPPORTS SUR PRIX, QUALITE DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Mme le Maire a fait parvenir précédemment aux conseillers municipaux l'intégralité des 3 rapports annuels de l'année 2022 sur les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif concernant les différentes communes rattachées au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire tant au niveau de l'eau que de l'assainissement.

M. Sébastien GUIDOUX directeur technique du SIAEPA présent fait une intervention apportant des précisions au conseil municipal.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la validation des rapports annuels 2022 du SIAEPA des coteaux de l'estuaire détaillant le prix de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif.

**Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2022 du SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE, le Conseil Municipal les valide à l'unanimité.**

**INFORMATION SUR L'IDENTIFICATION  
ET MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

Mme le Maire informe que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR). Les communes sont donc invitées à identifier ces zones par délibération prise en conseil municipal.

Préalablement à cette délibération, une concertation devra être organisée (modalités libres) avec le public mais aussi avec les gestionnaires des aires protégées. Un débat au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye devra être mis en œuvre sur la cohérence des zones avec le projet du territoire.

Par courrier en date de 29 juin 2023, le Ministère de la Transition énergétique a sollicité officiellement les communes et les Communautés de Communes pour une transmission des ZAE nR avant le 31 décembre 2023. Depuis le 16 décembre 2020 et l'approbation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CCB est réglementairement coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire. A ce titre en collaboration avec le SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire elle propose une démarche d'accompagnement à la définition de ces ZAE nR.

Mme le Maire porte à l'attention du conseil municipal qu'après validation de ces ZAE nR par le Comité Régional de l'Energie (CRE), celles-ci seront intégrées dans le PCAET de la CCB et pourront être incluses dans le futur PLUI-H

Mme le Maire et M. Michel AUDOUIN ont rencontré les services de la CCB et seules 2 parcelles ont été identifiées pouvant correspondre au cahier des charges bien que leurs superficies soient inférieures à ce qui est précisé dans le cahier des charges.  
Soit les parcelles situées au lieu-dit Mangaud N° 403-421-422-1059 et au lieu-dit Barrieu N° A22 et A23.

Une enquête publique organisée par la Communauté de Communes de Blaye précédera une prise de délibération par la commune de Samonac avant le 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal confirme le choix de ces parcelles et VOTE POUR à l'unanimité.**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION  
A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT TECHNIQUE  
POUR UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Mme le Maire rappelle que le contrat de l'agent technique embauché en contrat Parcours Emploi Compétence Jeunes prendra fin le 30 novembre 2023.

A ce titre et compte-tenu des besoins en main d'œuvre Mme le Maire demande de procéder à sa prochaine reconduction dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'agent technique qui est sur ce poste actuellement répond aux prérequis sur la définition du poste et les conditions de financement du PEC. Le taux de financement de 30% sera pris en charge par le Département. Cette reconduction s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi reste à 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois (reconductible jusqu'à 3 fois, soit 2 ans au total) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Compte-tenu des besoins sur la commune au niveau du temps à passer notamment sur l'entretien et les espaces verts, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de maintenir le poste déjà existant pour une quotité hebdomadaire de 20h,
- de reconduire à compter 1<sup>er</sup> décembre 2023 l'agent technique actuellement sur ce poste, éligible au parcours emploi compétence
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention entre les différents acteurs pour un contrat de travail à durée déterminée.

**Contenu du poste : aide-cantonnier, pour un contrat d'une durée de 6 mois pouvant être reconduit une dernière fois, d'une quotité hebdomadaire de 20 heures et une rémunération au SMIC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DECIDE à l'unanimité** de maintenir le poste déjà créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées
- **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### **INDEXATION ANNUELLE DU LOGEMENT COMMUNAL sis 2 ALLEE DES VIGNES**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee le 14/07/2023 soit 140 ,59

**Loyer actuel : 556,05€**  
**556,05€ X 140,59/135,84 = 576,05 € à compter du 01/12/2023**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2023, les crédits ci-dessus pourraient être théoriquement ouverts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme précité.

CHAPITRES	OPERATIONS	DESIGNATIONS	BUDGET 2023	25%
BATIMENTS COMMUNAUX	12	AMENAGEMENT	8.102,00€	2.025,00€
ECOLE	15	AMENAGEMENT	7.600,00€	1.900,00€
VOIRIE	16	AMENAGEMENT	48.938,68€	12.234,67€
MATERIEL OUTILLAGE	26	REMPLACEMENT	13.899,72€	3.474,93€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

<b>PRIX DU REPAS DU BANQUET ANNUEL DES AINES POUR LES ADMINISTRÉS DE MOINS DE 60 ANS ET LES PERSONNES EXTERIEURES</b>
---

Mme le Maire informe que le banquet des aînés se tiendra le dimanche 17 décembre 2023 à midi. Le traiteur est réservé, une animation est programmée.

**Les inscriptions se feront jusqu'au 08 décembre 2023 dernier délai. Le repas sera gratuit pour les administrés de plus de 60 ans.**

Il est proposé de tarifier ce repas à **35€** pour les personnes désireuses d'y participer mais ne remplissant pas les conditions de gratuité. Toute inscription devra être réglée par chèque au moment de la réservation.

Une boîte de chocolats sera distribuée par les élus aux administrés **âgés de plus de 80 ans** et n'ayant pas pu participer au repas pour raisons de santé.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

<b>DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE-A-PORTE NEO SMICVAL</b>
---

Mme le Maire informe qu'elle a été sollicitée par le Collectif Porte-A-Porte qui a été créé pour le maintien du service public de ramassage des déchets.

La municipalité ayant pris à l'unanimité motion contre la réforme NEO SMICVAL dans sa délibération N° 2022-09-070 du 28 septembre 2022 soutient cette demande de moratoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le Smicval le 06 septembre 2022, concrétisées notamment par le plan Néo-Smicval, le Collectif Porte-A-Porte a demandé aux communes de délibérer afin de saisir, par la suite, le SMICVAL d'une demande de moratoire dont il est le porteur afin d'obliger le Smicval à revenir sur sa réforme.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**INFORMATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS TARIFAIRES EN POLE DE RECYCLAGE  
A COMPTER DU 01/07/2023**

Mme le Maire rappelle pour information les nouvelles dispositions tarifaires en pole recyclage prises par le SMICVAL à compter du 07 juillet 2023.

Ce dispositif est commun à l'ensemble des usagers du Smicval (particulier, professionnels et communes). Concrètement la commune bénéficiera de 7 premiers passages annuels financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appelée sur le territoire. A compter du 8ème passage, la commune sera facturée pour chaque passage supplémentaire forfaitairement selon le type de véhicule et de l'apport.

**TARIF PAR PASSAGE (A PARTIR DU 8<sup>e</sup> PASSAGE)**

Type de véhicule	Flux triables	Végétaux	Déchets enfouis (tout venant)
Véhicule Léger (VL)	10€	16€	14€
VL + Remorque	25€	36€	30€
Camion / Fourgon	100€	132€	109€

La majoration sur le tarif du passage sera appliquée en cas d'apport majoritaire de végétaux et/ou de tout venant.

**POINT SUR DOSSIER JARDIN LUDIQU ET SPORTIF A BOUCHE  
AVANT LANCEMENT D'APPEL DU MARCHE PUBLIC**

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2023-07-061 prise lors du conseil municipal du 17 juillet 2023 au sujet du projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif situé sur les parcelles communales au lieu-dit « A BOUCHE » à proximité du bourg.

Renseignements pris auprès des services de l'Etat ce projet serait éligible aux subventions :

- du DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la partie équipements sportifs,
- au dispositif du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour la partie des aménagements,
- du Conseil Départemental en fonction des fonds disponibles
- à une subvention de la Communauté de Communes de Blaye en fonction des fonds disponibles

Un chiffrage révisé a été demandé au maître d'œuvre n'incluant pas la fourniture des jeux pour enfants, parcours sportifs ni toilettes sèches.

Un branchement à l'assainissement collectif sera soumis au SIAEPA du fait de la possibilité de raccordement à proximité.

**Le total de l'estimatif d'Ectaur initialement chiffré à 228.000,00€ HT / 273.600,00€ TTC est ramené de ce fait à 155.000,00€ HT / 186.000,00€ TTC comprenant :**

- Travaux préparatoires / récolement pour un montant de 9.500,00€ HT
- Travaux de voirie pour un montant de 72.000,00€ HT
- Travaux d'aménagement divers pour un montant de 10.000,00€ HT
- Espaces verts pour un montant de 50.000,00€ HT
- Divers réseaux pour un montant de 13.500,00€ HT

**Un second devis a été demandé à la Société MANUTAN COLLECTIVITES comprenant :**

la fourniture et la pose d'une structure de balançoire, d'un toboggan, d'un jeu ressort 2 places, des panneaux d'affichage de sécurité, des packs de sols amortissants, de 6 jeux agréés pour le parcours sportif.

**L'ensemble de ces produits étant livré et installé suivant les normes en vigueur par la Sté Manutan Collectivités pour un coût total de 41.758,95€ HT / 50.110,74€ TTC**

**Ce qui ramène la dépense totale à 155.000,00€ HT + 50.110,74€ HT = 205.110,74€ HT / 246.132,88€**

Un dossier a été déposé dans le cadre du disposition VILLAGES D'AVENIR afin que la municipalité soit accompagnée pour les différentes étapes du dossier.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre le projet en passant à l'étape appel d'offre à marché public pour les travaux à superviser par le cabinet Ectaur maître d'œuvre.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

<b>PROPOSITION D'HONORAIRES – PROJET AMENAGEMENT DU LOCAL DU SIAEPA – MODIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE</b>
---

Mme le Maire informe du départ du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire programmé à la fin du premier semestre 2024.

La commune de Samonac louant par le biais d'un bail emphytéotique les locaux occupés par le SIAEPA depuis plusieurs années, il est envisagé de récupérer le bâtiment qui leur sert d'atelier aujourd'hui pour le transformer en grand réfectoire et espace cuisine et lavage en prévoyant un réaménagement total respectant les normes en vigueur.

Dans ce cadre, une étude a été demandée à l'architecte Mme Sam TISSIER de CAVIGNAC. La proposition d'honoraires communiquée dont détail ci-après s'élève à 17.500,00€ HT / 21.000,00€ TTC

**Aménagement d'un hangar de stockage en restaurant scolaire et création d'une liaison directe avec l'école**

DESIGNATION	% du montant de la mission	MONTANT H.T
Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)	10 %	1 750.00€
Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD) + Dossier Administratif (PC)	15%	2 625.00€
Projet – Dossier de Consultation des Entreprises (PRO)	20%	3 500.00€
Assistance aux Contrats de travaux (ACT)	10%	1 750.00€
Direction de l'Exécution des Travaux	35%	6 125.00€
Visas	5%	875.00€
Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR)-GPA	5%	875.00€
<b>MONTANT TOTAL H.T</b>		<b>17 500.00€</b>
<b>T.V.A. 20%</b>		<b>3 500.00€</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>21 000.00€</b>

Cette dépense étant éligible à la subvention du DSIL Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention de DSIL pour la partie honoraires de ce projet d'aménagement sur la base du montant hors-taxe soit 17.500,00€.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité retient cette proposition d'honoraires et autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention DSIL.**

<b>CHANGEMENT DU CUMULUS DU LOGEMENT LOCATIF DU 11 AVENUE DES COTES DE BOURG</b>
--

Mme le Maire informe de la nécessité de remplacer le cumulus du logement locatif du 11 avenue des Côtes de Bourg, celui-ci ayant été constaté hors-service et non réparable.

Le devis demandé porte uniquement sur la fourniture d'un cumulus de 150 litres, la pose étant assurée par nos agents techniques.

Un devis est présenté de REXEL pour un montant de : **310.12€ HT / 372.14€ TTC**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

<b>ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE</b>
--

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Mme le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à soixante euros .

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Madame Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Mise en vente de la cuisinière gaz de type piano, four électrique**

La cuisinière gaz de type piano, four électrique achetée en 2018 pourrait être remplacée par une cuisinière tout électrique pour une question sécuritaire. Dans ce cas la cuisinière serait vendue d'occasion (prix d'achat 1.990,00€ HT / 2.388,00€ TTC).

Des démarches comparatives vont être réalisées et une prochaine délibération sera soumise au conseil municipal dans le cadre du choix qui sera fait.

### **Plan Vélo pour les communes limitrophes**

3 tracés ont été définis comme possible pour relier nos communes limitrophes entres-elles grâce à un simple marquage au sol.

Ces 3 communes sont ST SEURIN de BOURG, COMPS et MOMBRIER.

La commune de Mombrier hors territoire de la CCB car rattachée à la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais n'est pas concernée par le plan vélo décliné par la Communauté de Communes de Blaye et le coût communal serait à prendre intégralement en charge par SAMONAC

Renseignements pris auprès des communes de St Seurin de Bourg et de Comps, leur volonté d'adhérer à ce projet afin de bénéficier des subventions de la CCB, du Centre Routier Départemental de la Gironde et de la Région sera acté pour ces 3 communes mais avec un calendrier différent, soit :

- 1 à 3 ans pour COMPS
- 4 à 6 ans pour SAMONAC
- 6 à 10 ans pour SAINT SEURIN DE BOURG

Compte-tenu des gros projets d'investissement prévus pour SAMONAC, ces dépenses liées à un futur maillage de nos communes limitrophes ne sera pas envisageable avant 4 à 6 ans. Le tracé possible avec Mombrier serait à envisager ultérieurement si dépense partagée avec cette commune voisine.

### **Programme artistique et culturel du Territoire – PACTe 2023/2028**

Communication aux 20 communes de la Communauté de Communes de Blaye de ce projet qui sera suivi par une modification des statuts de la CCB et délibérations à prendre ultérieurement par chaque commune rattachée à la CCB.

**Clôture de séance à 20h50**